



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2025/136

ARRETE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de Monsieur Lucas SUDRE
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de condamner deux places de parking en zone bleue pour son déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du samedi 30 août 2025 de 10h à 18h, Monsieur SUDRE est autorisé à occuper deux places de parking en zone bleue devant le 18 Place de la Fontaine sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES.**

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

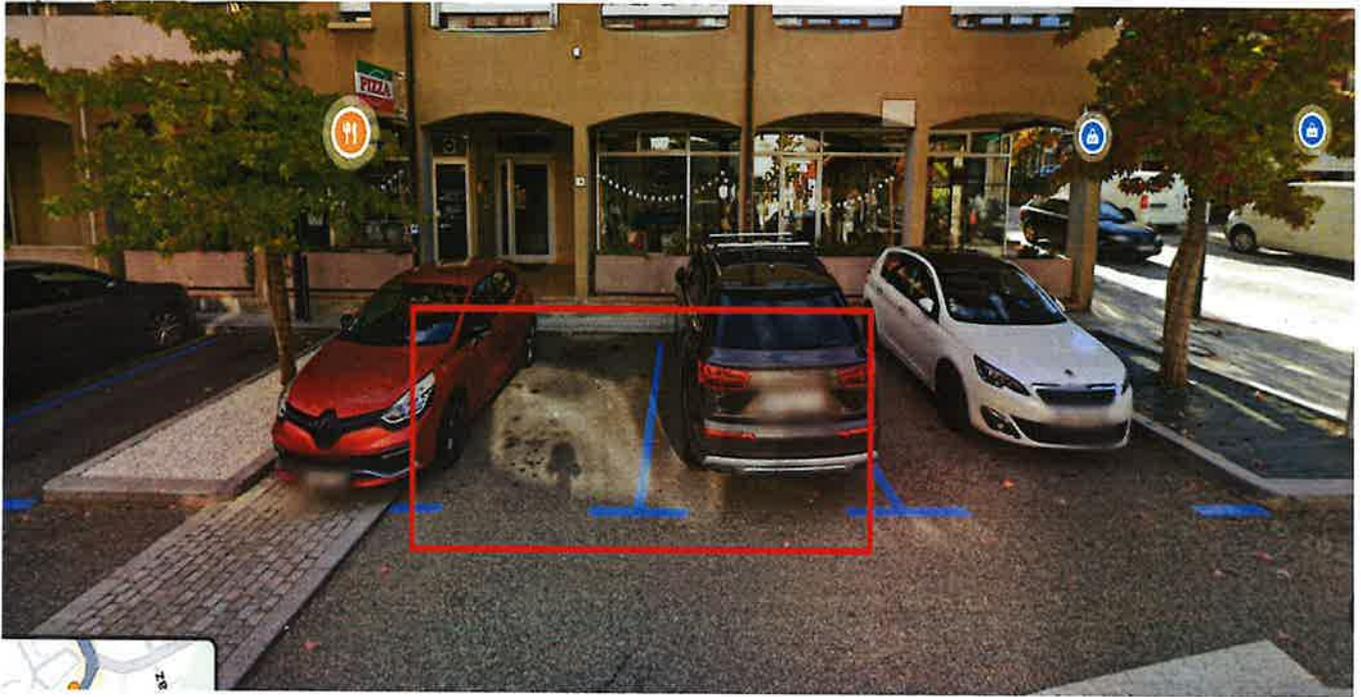
Monsieur SUDRE sera chargé de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée. Monsieur SUDRE sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur SUDRE
- l'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 18 août 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 19 AOUT 2025

